



▶ Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA)

Deux ans et demi après son installation, le HCCA a trouvé son rythme de croisière et désormais les trois sections mettent en œuvre leur programme de travail.

Ayant opté d'emblée pour un fonctionnement léger et efficace qui s'appuie sur les ressources de Coop de France et de l'ANR, le HCCA a décidé de recourir systématiquement aux nouvelles technologies de l'information.

L'interface entre le HCCA et les coopératives se fait par l'intermédiaire du site internet : www.hcca.coop

Les missions et l'organisation du HCCA

Créé par la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006, le HCCA est un établissement public doté de la personnalité morale.

La loi l'a doté des missions suivantes :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de coopération agricole et veiller à son adaptation en conciliant efficacité économique et développement territorial.

- Être le garant du respect des textes et des règles de la Coopération agricole et délivrer, retirer l'agrément des coopératives.

- Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif

- Définir les principes et élaborer les normes de la révision.

Le HCCA rend chaque année un rapport sur son activité au Gouvernement.

Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions sont tenues d'adhérer

au HCCA et de lui verser une cotisation obligatoire chaque année.

Il est administré par un Comité Directeur composé de 12 membres :

- 7 membres élus par les coopératives agricoles et leurs unions

- 5 personnalités qualifiées nommées par le ministre de l'agriculture

Deux commissaires du Gouvernement siègent au HCCA : un représentant du ministre chargé de l'agriculture et un représentant du ministre chargé de l'économie sociale.

Organisations et sections

Le HCCA comprend trois Sections administrées chacune par un Conseil de section, présidé par un membre du Comité Directeur :

Une Section juridique

• Agrément : délivrance à la création et sur les extensions de zone ou d'objet, et de retrait.

• Proposition et avis sur les adaptations législatives, réglementaires ainsi que les statuts types.

Une Section Révision

• Définition des principes et normes de la révision (contrôle de conformité des règles et principes coopératifs)

• Suivi et contrôle de sa mise en œuvre dans les coopératives

• Tutelle de l'Association Nationale de Révision

Une Section économique et financière

• Observatoire des données économiques, centrale de bilans

• Proposition d'orientations stratégiques, développement du secteur coopératif

• Promotion de l'organisation des filières et de leur financement

Les membres du HCCA

Au titre des personnalités qualifiées :

• Xavier Beulin

• Isabelle Couturier

• Michel Grenot

• Philippe Vasseur

• Une personne en cours de désignation





Au titre des membres élus par les coopératives agricoles :

- Bruno Catton
- Jean-Pierre Carnet
- Jean-Michel Delannoy
- Sylvain Delaunois
- Michel Fosseppez
- Gilbert Herpe
- Jacques Hubert

Au titre des commissaires du Gouvernement :

- Eric Giry (ministère en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche)
- Une personne en cours de désignation au titre de l'économie sociale

Le bureau du HCCA

Président

Xavier Beulin

Trésorier

Sylvain Delaunois

Secrétaire Général

Jacques Hubert

Les Présidents de section

Section Economique

Philippe Vasseur

Section Révision

Michel Fosseppez

Section Juridique

Isabelle Couturier

Activité 2009

Le Comité Directeur s'est réuni à 5 reprises en 2009.

Les conseils de section composés de membres du Comité Directeur et de personnalités extérieures se sont réunis également plusieurs fois.

La section juridique a :

- examiné les dossiers de délivrance et de retrait d'agrément des sociétés coopératives et de leurs unions

- donné un avis sur des modifications des statuts types de coopératives, à la suite de la loi LME et de la loi du 3 juillet 2008

- donné un avis sur la refonte du statut des unions de coopératives.

Ces avis ont donné lieu à la publication des arrêtés des statuts types le 26/06/2009 (pour les coopératives) et le 22/08/2009 (pour les unions)

- validé les six options des statuts types et la création d'une septième sur les parts sociales à avantages particuliers

- actualisé le guide de l'agrément et organisé des réunions deux fois par an avec les accompagnateurs à la création de coopératives et les réviseurs afin de sécuriser la procédure d'agrément.

Elle a par ailleurs initié une organisation de travail en groupe restreint pour expertiser des sujets un peu plus complexes qui nécessitent une expertise technique avant d'aboutir. Plusieurs sujets ont ainsi été traités comme celui de la prise en compte de l'assolement en commun par les coopératives ou le remboursement des parts sociales après imputation des pertes sur les réserves. Ces sujets sont traités de façon itérative avec la Commission juridique de Coop de France, le HCCA émettant un avis après celui de la Commission juridique.

En 2010, la Section juridique du HCCA prévoit de mettre en place le système de médiateur prévu dans les statuts.

Lors des 5 Comités directeurs qui se sont tenus en 2009 avant cette assemblée, le Comité a pris position sur 88 demandes d'agrément, 145 retraits d'agrément et 130 extensions de zone et/ou d'objet. Il

reste un Comité directeur en décembre qui examinera les dossiers en cours. Tous les dossiers déposés sur le serveur informatique du HCCA pour la création de coopératives ou d'unions sont signés électroniquement. Les fichiers seront signés à la demande des réviseurs et à l'heure des dépôts et ne seront plus modifiables.

Les dossiers d'extension de zone et/ou d'objet sont encore traités sur dossiers manuscrits mais en 2010 les procédures seront également dématérialisées.

Par ailleurs, le site HCCA a été complété à plusieurs reprises pour offrir des réponses adaptées aux différentes problématiques rencontrées (informations sur les pièces à déposer, statuts types, fiches d'accompagnement des données...).

La Section révision s'est mise en place en 2008 ; les relations entre le HCCA et l'ANR ont fait l'objet d'une convention. Son activité est décrite ci-après.

La Section économique s'est réunie à 4 reprises en 2009. Elle a diffusé un rapport sur la chimie du végétal. Les rapports, y compris ceux de 2008 sur les filières viticole, porcine, endive et bois, sont consultables sur les sites HCCA et Coop de France.

En 2009, le HCCA a uniformisé les modalités de calcul des cotisations obligatoires (article L.528-1 du code rural). La cotisation est désormais basée, pour toutes les coopératives, sur le chiffre d'affaires avec un minimum de 100 € par structure existante.

► **Site internet du HCCA :**
www.hcca.coop



La Révision

La transposition dans les faits de la redéfinition légale des missions de la Révision coopérative recentrée sur un « contrôle de conformité de la situation des coopératives aux principes et aux règles de la coopération » et l'intégration des réviseurs agréés dans la Compagnie des commissaires aux comptes ont été au centre de l'activité de l'ANR sous la tutelle du HCCA.

Le décret du 10/03/2008 a permis de finaliser la modernisation de l'organisation des fédérations agréées pour la révision sur deux points :

- La séparation des activités et des structures juridiques, déjà réalisée durant les exercices écoulés, s'est traduite par un renouvellement des élus dans les conseils de surveillance et les comités techniques des nouvelles fédérations agréées pour la révision, notamment pour respecter les dispositions réglementaires.
- Les fédérations agréées pour la révision que la loi habilite à exercer le contrôle légal des coopératives salarient des commissaires aux comptes pour exercer le commissariat aux comptes.

La fédération de révision de la Martinique a cessé ses activités en décembre 2008. Aucun autre mouvement n'est venu modifier la situation cartographique qui se présente comme ci-contre.

Le dispositif est en voie d'être complété par des sociétés de commissaires aux comptes partenaires pour le contrôle légal dans les filiales de coopératives agricoles.

L'articulation des activités de l'ANR et du HCCA est mise en place

- L'adaptation des statuts de l'ANR, faite et homologuée par le Ministère de l'Agriculture a entraîné la modification de la composition de son conseil d'administration qui est à ce jour la suivante :

Représentants de Coop de France :

M. Mangin Philippe
M. Fosseprez Michel
M. Debelle Louis

Représentant du HCCA :

Mme Couturier Isabelle

Représentant de la CNMCCA :

M. Coq Max

Représentants des fédérations agréées :

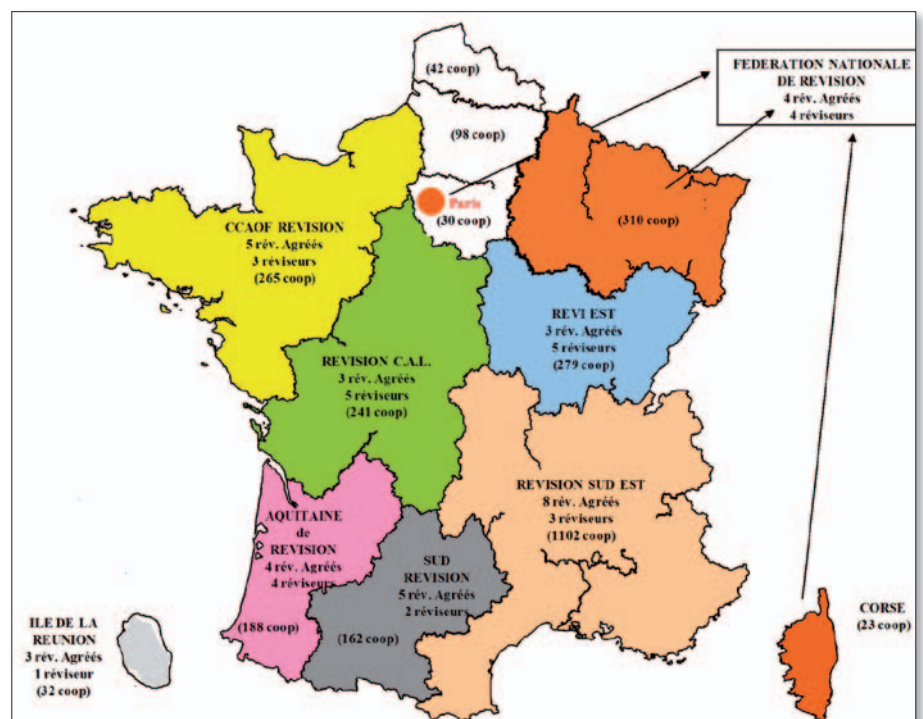
M. Primat Roland (Révision Sud Est)
M. Raynaud Jean-Pierre (Aquitaine)
M. Ziegler Philippe (Révision CAL)
M. Gabillaud Jean-Marie (CCAOF Révision)
M. Heckmann Daniel (FNR)

- La Section révision du HCCA est constituée, sous la présidence de M. Fosseprez, avec la participation de :

M. Carnet Jean-Pierre (FNCUMA)
M. Catton Bruno (Invivo)
M. de Villeneuve Jacques (Noriap)
M. Theuret Jean-Luc (Expert Comptable)
M Grenot Michel (Port de la Rochelle)
M. Spyker Marc (ANR)
M. Debelle Louis (ANR)
M. Heckmann Daniel (FNR)
M. Ziegler Philippe (Révision CAL)
Mme Couturier Isabelle (Magistrate)
Mme Renard Catherine (Ministère de l'Agriculture)
Mme Chomel Chantal (Coop de France)

Les travaux ont donné lieu à 3 réunions et ont d'ores et déjà abouti à la publication d'une norme d'application de la révision concernant la mission spéciale de révision en cas de fusion de coopératives.

Les travaux en cours concernent l'évolution de la mission de révision « Coopertise » dont le cadre fut défini lors d'un séminaire avec





les fédérations de révision en janvier 2008 à partir de la position du Comité Directeur du 13/09/2007, mise elle-même sur la base des orientations prises par le conseil d'administration de Coop de France.

- Les fédérations agréées pour la révision vont, à la demande de la Section révision, mettre en œuvre une action destinée à procéder à la révision obligatoire des coopératives recensées comme ayant levé l'option TNA mais n'ayant pas été révisées, d'ici à fin 2011.

- Le contenu et le mode opératoire des missions de révision prévues par la loi sont dorénavant établis par l'ANR et la Section révision du HCCA. Après la validation du Comité Directeur, cela constitue des Normes d'Application de la Révision Coopérative Agricole (NARCA). Elles sont consultables sur le site internet du HCCA (www.hcca.coop – rubrique « les textes de référence » - Normes).

- Les délivrances des attestations de conformité aux coopératives qui se créent et demandent leur agrément sont entrées en régime de croisière. Ce sont 61 dossiers qui ont été traités par les fédérations entre le 1/10/2008 et le 30/09/2009.

Ces travaux ont fait eux-mêmes l'objet de contrôles par l'ANR.

- Le HCCA est depuis 2007 le destinataire, en lieu et place des DDA, DRAF et Ministère de l'Agriculture, du dossier que les coopératives doivent chaque année déposer à l'autorité de tutelle. Les pièces à fournir pour ce dossier sont consultables sur le site internet du HCCA. En 2009, 1017 dossiers ont été traités. Les dossiers papier ont fait place à des envois numérisés, mais un chantier de dématérialisation total de ces dossiers, avec la recherche d'une automatisation de l'exploitation des données comptable, a été créé.

Le Ministère de l'Agriculture a fait réaliser un contrôle par le CGAAER qui a notamment porté sur les procédures et l'organisation des fédérations agréées pour la révision dans le cadre de leurs missions pour le HCCA. Les fédérations CCAOF et Révision Sud-Est ont été auditées.

Coopertise : la mission de révision a été refondue

La mission de révision périodique obligatoire pour les coopératives qui ont levé l'option statutaire « opérations avec des tiers non associés », qui est dénommée Coopertise, doit être notamment :

- Un outil de gouvernance pour les administrateurs et les dirigeants
 - un atout face aux interrogations ou contestations que le statut spécifique fait naître
 - clairement positionnée face aux autres missions
 - adaptée à l'exigence du HCCA sur le respect des règles et principes coopératifs.
- C'est pourquoi des parties nouvelles ont été créées sur la gouvernance de l'entreprise et du groupe et sur les risques encourus.

Le périmètre de la mission est constitué de 4 parties :

- organisation du groupe de travail s'il existe
- les contrôles préalables de la régularité juridique et fiscale
- le fonctionnement et la gouvernance coopérative
- analyse des risques.

De plus, une procédure de restitution plus contraignante pour le réviseur et la coopérative est mise en place pour donner plus d'impact aux constats et aux conclusions.

Jacques Hubert
Marc Spyker